

ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE LA CHARENTE

Newsletter n°137

Minoration – Cotisation 2022

Qui peut y prétendre:

- Tout masseur kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre qui se trouvent dans les situations suivantes :
 - ✓ Maladie
 - ✓ Invalidité
 - ✓ Situation financière difficile
 - ✓ Difficulté sociale

Dossier complet à nous faire parvenir :

- ✓ Avis d'imposition N-1 jusqu'au 15/09 de l'année en cours (pour les diplômés N+1, il convient d'attendre l'avis d'imposition de septembre 2020 pour l'étude du dossier)
- ✓ Tous les éléments nécessaires à une décision (courrier, certificat médical ou autres)
- ✓ Chèque de 50 € au nom du CNOMK

Délais pour nous adresser la demande :

✓ Deux mois après l'appel à cotisation pour demander une minoration (cachet de la Poste faisant foi)

Nouvelles cotisations

- Jeunes mamans de l'année : 0 €
- Diplômé de l'année : 0 €
- Diplômé de l'année N-1 libéral : 140 €
- Diplômé de l'année N-1 salarié : 37,50 €

Si vous êtes concerné(e)s, n'hésitez pas à nous demander des informations.

P°/ Emmanuel BOISSEAUD Président